



## Démission pour suivre son conjoint

Par **zazaitoune**, le **08/05/2011** à **11:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis septembre 2010 et mon ami termine ses études en aout 2011 et va etre embauché en mars 2012 dans l'entreprise où il fait son alternance. Nous ne vivons pas encore ensemble mais nous voulions emménager après ses études (cela fait plus de 7 ans que nous sommes ensemble). Il sera embauché en mission grands travaux donc dans une autre région. Je souhaite donc le suivre mais comment dois-je procéder? Ais-je des droits?

Merci de bien vouloir m'aider.

Par **corimaa**, le **08/05/2011** à **14:01**

[citation]Démission pour changement de résidence  
La démission est jugée légitime :

si la rupture du contrat s'explique par un mariage ou par la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) entraînant un changement de résidence de l'intéressé, **moins de 2 mois devant s'écouler entre la date de la démission ou de la fin du contrat de travail et la date du mariage ou de la conclusion du PACS (peu importe que le mariage ou le PACS soit conclu avant ou après la démission).**

si un salarié rompt son contrat pour suivre son conjoint qui a changé de lieu de résidence

pour exercer un nouvel emploi,  
si le changement de résidence est justifié par une situation où le salarié est victime de violences conjugales et pour laquelle il justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République.  
si un salarié de moins de 18 ans rompt son contrat de travail pour suivre ses ascendants ou la personne[/citation]

Bonjour, ce n'est pas votre conjoint, vous n'etes pas mariés. Il faudrait donc que vous vous pacsiez moins de 2 mois avant votre demission

Par **zazazitoune**, le **08/05/2011** à **19:41**

merci pour l'info mais si je ne vit pas encore avec mon ami, on ne se pacsera pas avant. J'ai tout de même le droit de démissionner? Enfin, il est probable que je sois embauchée dans son entreprise donc je pense que je ne risque rien.